

Délibération

Complément au Règlement du Fonds d'art communal **Règlement concernant l'attribution de bourses culturelles** par la Ville de Thônex

- Vu les articles 30 alinéa 2, 48 lettre a), 90 alinéa 1 lettre j et 124 alinéas 1 à 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le Conseil municipal a adopté, en 2022, le règlement fixant le fonctionnement du Fonds d'art communal (FAC) ;
- Vu l'importance d'un des buts poursuivis par le FAC qui est la promotion des artistes régionaux dans les domaines des arts vivants et plastiques ;
- Vu les formes que cette promotion peut adopter, soit l'attribution d'une bourse culturelle ;
- Attendu que chacune de ces démarches fait l'objet d'un règlement spécifique, le présent règlement fixe le cadre et les modalités régissant l'attribution des bourses culturelles ;
- Attendu que l'enveloppe globale attribuée à la bourse culturelle est fixée chaque année lors du vote des comptes ;
- Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour, 2 voix contre

1. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'attribution de bourses culturelles par la Ville de Thônex en adéquation avec le règlement fixant le fonctionnement du Fonds d'art communal de la Commune de Thônex accepté par le Conseil municipal en 2022 et qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement au lendemain de la fin du délai référendaire.

